

Titre :

Politique interne des Services de logement, Département des Services sociaux,
scooters

Politique no. :

SL 010

Révisions :

Décembre 2015

le 23 mars 2017

Le 1er janvier 2022

Date d'entrée en vigueur :

Le 9 novembre 2007

S'applique à :

La politique et les procédures énoncées dans le présent document s'appliquent
aux locataires qui possèdent un scooter.

Table des matières

Définition..... 3

Objectif de la politique..... 3

Règlements des Services de logement..... 3

Questions..... 5

Annexe A..... 6

Annexe B..... 8

Définition

Un scooter est un véhicule motorisé routier à trois ou quatre roues caractérisé par des roues de faible diamètre et un cadre ouvert formant un plancher (un large espace entre les roues qui permet d'y placer les pieds). Un scooter électrique est un scooter muni d'un moteur électrique alimenté par des batteries.

Objectif de la politique

Les Services de logement souhaitent établir des règlements concernant les scooters dans ses immeubles à logements multiples. Les Services de logement ont le devoir de veiller à ce que ces appareils motorisés soient employés légalement avec l'entière responsabilité prise par le propriétaire résidant d'une unité.

Règlements des Services de logement

1. Les scooters ne doivent pas être entreposés ou chargés dans les couloirs ou lieux communs. De plus, les résidents doivent se conformer aux règles de santé et de sécurité.
2. Les règlements de sécurité d'incendie déclarent que les scooters entreposés dans les couloirs ou tout espace commun ne sont pas autorisés et que toute amende imposée relative au non-respect de ses règlements sera facturée au locataire.
3. Ces appareils de transport personnel motorisés doivent être chargés à l'intérieur de l'unité du résident ou dans le stationnement, et ledit chargement doit être entrepris conformément aux instructions du fabricant. Les scooters ne doivent pas être laissés sur la charge de façon permanente, mais uniquement le temps recommandé par le manufacturier.
4. Chaque unité est unique et la configuration de celle-ci pourrait faire en sorte qu'il ne soit pas possible ou sécuritaire d'entreposer un scooter. Les Services de logement se réservent le droit d'autoriser ou de refuser l'entreposage des scooters au cas par cas.
5. Les scooters entreposés sur la propriété des Services logement doivent détenir une assurance adéquate en place. Celle-ci doit inclure une assurance responsabilité civile en cas de dommages à l'immeuble ou de blessures impliquant d'autres locataires ou visiteurs de l'immeuble. Le propriétaire fournira aux Services de logement un certificat d'assurance attestant l'assurance des biens couvrant le scooter pour un coût total de remplacement et 2 000 000 \$ de responsabilité personnelle. Le certificat qui doit être envoyé à l'adresse suivante fournira un préavis de 30 jours de l'annulation aux Services de logement :

Services de logement
59, rue Court, C. P. 303
L'Orignal ON K0B 1K0

Une copie d'un certificat d'assurance courant doit être fournie aux Services de logement à chaque renouvellement pour permettre au propriétaire d'entreposer et/ou d'utiliser le scooter dans l'unité/immeuble et/ou sur la propriété des Comtés unis de Prescott et Russell.

6. Les dommages causés par un scooter à la propriété des Services de logement seront récupérés par le biais de la compagnie d'assurance du locataire. Si le locataire ne dispose pas d'un certificat d'assurance en bonne et due forme, il sera personnellement responsable de tous les frais, et nous lui demanderons d'enlever le scooter de l'unité/immeuble.

De plus, à défaut de fournir des preuves d'assurance, le locataire verra son loyer augmenter au prix du marché (maximum), et ce, jusqu'à ce que lesdites preuves soient fournies.

7. Le propriétaire du scooter est aussi responsable pour l'utilisation et les blessures possibles à son égard en opérant le dispositif incluant en embarquant ou débarquant de celui-ci. Les Services de logements des Comtés unis de Prescott-Russell ne seront pas responsables pour les blessures encourues par le propriétaire reliées au dispositif.
8. Pour utiliser le scooter, l'entreposer dans son unité et accéder à l'immeuble, le locataire devra initialement remplir l'annexe A - *formulaire d'inscription d'un véhicule motorisé* et fournir une copie de la couverture d'assurance adéquate.
9. Lorsque l'autorisation écrite est accordée, (Annexe B) le résident doit accepter et respecter toutes les conditions imposées à l'entreposage et l'utilisation de son appareil motorisé. Les Services de logement se réservent le droit de retirer l'autorisation à tout moment si les conditions de l'autorisation ne sont pas respectées. Le non-respect entraînera une violation de location et nous demanderons au locataire de retirer le scooter de l'unité/immeuble.
10. Il est de la responsabilité des locataires de demander l'autorisation des Services des bâtiments et d'ingénierie avant d'entrer dans l'ascenseur de l'immeuble. L'autorisation dépendra de la capacité maximale du levage de poids et de la taille du scooter.
11. Les propriétaires de scooter doivent prendre toutes les dispositions possibles afin de réduire les dégâts causés par leur scooter pendant la saison hivernale ou printanière (p. ex. essuyer les roues avant d'entrer dans l'immeuble, enlever l'accumulation de neige).

Questions

Si vous avez des questions sur ce document, veuillez contacter le gérant des services de logement des Comtés unis de Prescott et Russell.

APPROUVÉE PAR : Copie originale signée par Sylvie Millette

DATE : _____

Annexe A

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION D'UN VÉHICULE
MOTORISÉ**

Nom du locataire : _____

Adresse : _____ N° téléphone : _____

Je demande l'autorisation de garder dans l'unité ci-dessus un véhicule motorisé (scooter, fauteuil roulant, etc.), tel que décrit ci-dessous, et ce, en conformité avec la politique SL-010 sur les scooters.

Description : _____

Poids : _____ Dimension : _____

Compagnie d'assurance et N° Police : _____

Il est entendu par le/s locataire/s et les Services de logement que le/s locataire/s nommé/s ci-dessous, peut/peuvent entreposer le véhicule motorisé décrit ci-dessus dans son/leur unité de logement, à condition que les règlements énumérés ci-après soient respectés :

1. Le locataire se conforme à tous les règlements et moyens d'évacuation relatifs au véhicule.
2. Le locataire gardera les couloirs et les sorties non obstruées par son véhicule.
3. Le locataire se conforme au plan de sécurité incendie du bâtiment et de l'unité.
4. Le locataire respecte les responsabilités énoncées dans le présent formulaire, y compris l'achat d'une couverture d'assurance adéquate.

Je reconnais avoir reçu la page d'information suivante :

Signature du locataire

Signature du locataire

Date

Services de logement

Responsabilités du propriétaire du véhicule motorisé

- En tant que locateur, les Services de logement sont responsables de maintenir, d'une façon raisonnable, un environnement sûr et sécurisé pour ses locataires. Les scooters, fauteuils roulants, bicyclettes motorisées ainsi que des engins similaires présentent un risque unique pour les personnes se servant du motorisé et aux piétons qui utilisent les trottoirs et les couloirs.
- Toute personne utilisant ces dispositifs sur la propriété des Services de logement doit céder le passage à tout piéton et aux personnes handicapées et se déplacer à une vitesse raisonnable, prudente et sûre. Les chauffeurs de ces appareils assument toutes les responsabilités associées à ces dispositifs, tels que les dommages aux biens ou aux personnes.
- Tous les nouveaux locataires signant une entente de location seront tenus de remplir et signer le *Formulaire d'inscription de véhicule motorisé*.
- Vous êtes responsable pour l'usure supplémentaire ou les dommages à la propriété des Services de logement. Des précautions doivent être prises pour assurer qu'aucun dommage ne soit causé aux portes, cadrages, murs, etc. pour éviter des charges d'entretien à votre compte.
- L'entreposage de tels dispositifs est limité à l'espace de stationnement ou, lorsque possible, à l'appartement du locataire. Les locataires devraient donc déterminer la quantité d'espace disponible dans leur unité lorsqu'ils envisagent l'achat d'un scooter.
- Les unités doivent être maintenues libres de tout encombrement afin de ne pas entraver la mobilité du/des locataire/s ou des invités due à l'entreposage d'un scooter.
- Les locataires ayant un scooter doivent être informés que la non-conformité peut entraîner la perte d'autorisation à un scooter sur les lieux loués et même la possibilité d'expulsion (éviction).

Remarque : Des scooters motorisés ne seront pas gardés sur la propriété sans l'autorisation des Services de logement.

Quand vous vivez dans un immeuble multirésidentiel, vos actions peuvent avoir un impact sur tous les autres occupants de l'immeuble. Suivant de bonnes pratiques de sécurité contribuera au bien-être de tous.

Services de logement des Comtés unis de Prescott et Russell

Annexe B

DATE

ADRESSE

ADRESSE

Objet : Permission accordée

Monsieur, Madame,

Nous désirons vous informer que nous avons reçu vos documents relatifs à la demande de permission pour avoir un scooter. Vous êtes maintenant en conformité avec la politique SL-010 sur les scooters.

Pour maintenir votre conformité, veuillez vous assurer de renouveler votre police d'assurance annuellement et nous fournir une copie de celui-ci.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Virginie Viau
Agente de relations communautaires
Services de logement